

Préservation de la biodiversité - Plantes invasives - Lutte non chimique contre la renouée du Japon (*Fallopia japonica*) - Demande de subventions

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur : La biodiversité constitue un objectif affirmé de la politique de la Ville. Sa préservation contribue à garantir un cadre de vie de qualité et les actions en faveur de son développement apportent un ancrage pour sa pérennité.

Le territoire de Besançon est connu nationalement pour sa grande diversité biologique au niveau de la flore, de la faune et des habitats naturels en général. L'existence de ZNIEFF, Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique, d'arrêtés de protection de biotope, de sites Natura 2000, d'habitats naturels diversifiés y compris dans le centre ancien... en témoignent, de même que la présence d'espèces protégées au niveau national.

Cette diversité biologique est fragilisée par les conditions urbaines et diverses activités humaines.

Depuis plusieurs années, la prolifération d'espèces végétales invasives est constatée sur l'ensemble de la commune. Ces plantes allochtones se sont particulièrement adaptées à notre climat et font preuve d'une dynamique de développement remarquable. Elles forment des ensembles mono-spécifiques qui nuisent à la diversité écologique, paysagère et créent de surcroît une gêne à la circulation et à l'accès aux cours d'eau.

La renouée du Japon (*Fallopia japonica*), plante exotique introduite à l'origine comme espèce ornementale, fourragère et mellifère, engendre plusieurs nuisances.

Sur l'ensemble du territoire communal, sa répartition est vaste, bien que localisée par taches.

Elle est présente sur les berges du Doubs où elle diminue fortement la richesse écologique du milieu et fragilise les berges. La plante disparaissant en hiver, le sol n'est plus protégé ; l'érosion des rives s'amorce alors. Celle-ci devient rapidement importante avec la force des courants et au fur et à mesure de l'extension de la zone colonisée par la renouée.

Entraînés par les cours d'eau, les rhizomes de la renouée trouvent sur les berges un milieu de propagation majeur.

Les interventions humaines, chantiers, transports de matériaux contaminés, dépôts sauvages de déchets verts... contribuent tout autant à son extension.

Les présences, même ponctuelles de l'espèce, sont autant de points de départ de propagation qu'il s'agit de maîtriser le plus rapidement possible.

Le projet s'attache à mettre en œuvre des actions non chimiques favorisant la biodiversité bisontine en luttant contre la renouée du Japon, principale espèce végétale invasive, sur l'ensemble du territoire communal.

Il s'agit de restaurer des milieux fortement perturbés par la présence de cette plante indésirable.

Sur le domaine public, les zones inventoriées pour mener cette action couvrent une surface totale supérieure à un hectare, la colonisation de chaque site allant de quelques m² à plusieurs centaines de m², et même plus de mille m² sur deux zones, aux Prés de Vaux et aux abords du boulevard Mitterrand.

Les actions de lutte non chimique contre cette peste végétale s'appuieront sur un état initial articulé autour d'études conduites en partenariat avec l'Association Echel et le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté.

Les méthodes de lutte qui seront utilisées s'appuient sur une recolonisation du milieu par des espèces végétales autochtones intégrant la nécessité de maintenir une ripisylve équilibrée sur les cours d'eau tout en accompagnant chaque action par des travaux d'entretien, fauche ou arrachage, conduits sur plusieurs années.

L'action se traduira par des plantations d'arbustes locaux combinées à un entretien par arrachage des renouées sur une durée de cinq ans. Les plantes arrachées feront l'objet d'une destruction pour éviter tout risque de propagation.

Un état initial ayant été dressé par site identifié, chacune des surfaces travaillées fera l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif (nombre de rejets, densité apparente...).

Les données seront synthétisées de façon à avoir une vision d'ensemble de l'impact de l'action.

Le projet sera enclenché au dernier trimestre 2009 et s'échelonnera jusqu'en 2014, sur 5 années flottantes.

Au-delà de l'amélioration générale et du confortement de la biodiversité bisontine, les résultats attendus concernent principalement le renforcement mécanique des berges, le contrôle de la dynamique de colonisation de la flore invasive, la reconquête et la pérennisation de la faune et de la flore associées aux berges.

L'estimation globale du coût des travaux pour les cinq années du projet s'élève à 211 419,50 € HT (252 857,72 € TTC) et se répartit comme suit :

Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses HT	54 499,00 €	62 317,50 €	28 263,50 €	28 263,50 €	28 263,50 €	9 812,50 €

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21.823.2128.507.34000 du budget principal.

Ce projet peut bénéficier d'une aide de Réseau Ferré de France dans le cadre du «programme de mesures supplémentaires pour l'environnement» dont les deux objectifs prioritaires sont les interventions en faveur de la biodiversité et l'écologie des paysages. Ce programme d'aides a été décidé en contrepartie du franchissement de la réserve naturelle de Buthiers par la LGV Rhin-Rhône et s'applique à la zone d'influence de ce grand chantier.

De plus, l'Union Européenne, dans le cadre du Programme Opérationnel «compétitivité et emploi» FEDER 2007/2013, sera sollicitée au titre de la fiche-action 3.2 «soutien aux actions de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et paysager».

Le plan de financement global prévisionnel du projet de lutte non chimique contre la renouée du Japon s'établit comme suit :

- Réseau Ferré de France (60 %)	126 851,70 €
- Union Européenne (FEDER) (20 %)	42 283,90 €
- Ville de Besançon (20 %)	42 283,90 €
Total HT	211 419,50 €
- TVA à la charge de la Ville	41 438,22 €
Total TTC	252 857,72 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet de lutte contre la renouée du Japon et son plan de financement prévisionnel,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter les aides financières de Réseau Ferré de France (RFF), de l'Union Européenne (FEDER) et de tout autre partenaire susceptible de soutenir ce projet, et à signer toute convention éventuelle avec les partenaires pour leur participation financière.

«**Mme Françoise PRESSE** : Je voudrais dire quelques mots car l'heure ne s'y prête pas pour développer le sujet. Je dirais donc simplement quelques mots sur ce volet de lutte contre les plantes invasives que j'entends développer sur plusieurs végétaux. Là il s'agit de la renouée du Japon et il nous a été possible de faire appel à un fonds de RFF, un fonds qu'on pourrait appeler une compensation biodiversité et c'est ce qui nous permettra de mettre en œuvre ce projet».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 2009.